



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**Séance du 20 juin 2018**



**cne**  
Comité national de l'eau

# INTRODUCTION

EDC004 - SGCALM / DVV / 15130 - 1 - Décembre 2015 - Photo : Anton Maltsev / Fotolia



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**Approbation du compte rendu de la séance  
du 8 mars 2018**



**cne**  
**Comité national de l'eau**

## **Point d'actualités**



**cne**  
Comité national de l'eau

## **Point d'information sur le plan biodiversité**

# Plan Biodiversité

## Enjeu :

- Faire face aux enjeux majeurs liés à la perte massive de biodiversité, rendre le sujet de la biodiversité égale à celui du climat
- Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre **un plan d'actions interministériel pour la biodiversité**
- Ce plan vise à inverser la tendance et à accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020

## Objet du plan :

- mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'orientations nouvelles pour faire évoluer en profondeur nos modes d'aménager, de produire et de consommer et ainsi répondre aux attentes des Français en matière de qualité de vie, de santé et de sécurité environnementale.
- il contribuera à la cohérence et à l'articulation des politiques publiques pour agir de manière efficace en faveur de la biodiversité. Son portage interministériel est un facteur clé de son efficacité.



# Plan Biodiversité

- Portage interministériel : demande à chaque ministère d'avoir une feuille de route avec des engagements sur la biodiversité et contribuer aux objectifs du plan et validation par le comité interministériel Biodiversité le 4 juillet
- Consultation publique : 26 361 contributions et 92 080 votes, thèmes des questions : qualité de vie et santé , produire et consommer, nature et territoires ,engager la société ,action internationale.
- Format final du plan : même format que le plan Climat : axes et présentation des mesures
- Un plan : autour de 5 axes , avec par axe des objectifs avec des mesures opérationnelles



# Plan Biodiversité /axes

- **AXE 1 – Reconquérir la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique**
- **AXE 2 – Faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde**
- **AXE 3 - Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes**
- **AXE 4 : Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité**
- **AXE 5 : Permettre, grâce à la connaissance, la mobilisation de tous**





# PLAN BIODIVERSITE - CALENDRIER

## Principales étapes :

- 18 mai : déplacement du Ministre d'État à Marseille : lancement de la consultation publique pour l'élaboration du plan et signature de l'accord UICN pour l'accueil du Congrès mondial de la nature en 2020
- 23 mai : Communication sur le plan Biodiversité en Conseil des ministres
- du 18 mai au 10 juin 2018 : consultation publique : 26 361 contributions et 92 080 votes
- du 28 mai au 4 juin 2018 : réunion des 4 commissions spécialisées du CNB
- 11 juin : réunion du bureau du CNB pour synthétiser les travaux des commissions et préparation de l'avis

## A venir :

- **21 juin : réunion du CNB plénier : délibération sur le plan**
- **4 juillet : comité interministériel Biodiversité : validation des feuilles de route des ministères et du plan.**





**cne**  
Comité national de l'eau

## **Actualités législatives**



**cne**  
Comité national de l'eau

**Avis du CNE sur le projet de décret modifiant la réglementation de la pêche en eau douce**

# Objectifs et méthodes

- Modifier diverses dispositions relatives à la pêche en eau douce intégrées dans le titre III du livre IV du code de l'environnement
  - Mettre en cohérence les moyens de pêche des pêcheurs professionnels en eau douce avec ceux des pêcheurs maritimes : anguille de moins de 12 centimètres
  - Renforcer la protection du brochet dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie
  - Renforcer la protection de certaines espèces de grenouilles
  - Précision sur la pêche des poissons migrateurs
  - Toilettage de plusieurs articles du code
- Avis et observation : échanges avec le CONAPPED et la FNPF, consultation des DDT(M)
- Consultation des instances
  - Mission interministérielle de l'eau le 3 mai 2018
  - Comité permanent de la pêche le 12 juin 2018

# Contrôle des peuplements

## ■ R.432-5

### ■ Proposition de rédaction

- Poisson-chat : *Ameiurus melas*
- Espèces de grenouilles autres que :
  - *Pelophylax kl. esculentus* : grenouille verte ou dite commune
  - *Pelophylax lessonae* : grenouille de Lessona
  - *Pelophylax perezi*: grenouille de Perez
  - *Pelophylax ridibundus* : grenouille rieuse
  - *Rana temporaria* : grenouille rousse
  - *Pelophylax lessonae bergeri* : grenouille de Berger



### ■ Objectif de la mesure

- Correctif des références latines

# Pêche des grenouilles

- **R.436-11**

- Proposition de rédaction

- La pêche de la grenouille verte ou dite commune (*Pelophylax kl. exculentus*) et de la grenouille rousse (*Rana temporaria*) est autorisée pendant une période maximum de 10 mois fixée par le préfet.

- **R.436-18**

- Ajout d'un alinéa

- Les grenouilles dont les espèces sont mentionnées au R.436-11, ne peuvent être pêchées et doivent être remises à l'eau immédiatement après leur capture si leur corps est d'une longueur inférieure à 8 cm. La longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.

- Objectif des mesures

- Précision sur les noms des deux grenouilles pêchables
  - Instaurer une taille minimale de leur capture

# Protection du brochet dans les cours d'eau en 1<sup>ère</sup> catégorie

- Période autorisée de la pêche, taille minimale de capture, nombre de captures
  - **R.436-6** : ajout de « Dans ces eaux, tout brochet capturé du 2<sup>e</sup> samedi de mars au vendredi précédent le dernier samedi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau. »
  - **R.436-18** : supprimer « dans les eaux de la 2<sup>e</sup> catégorie » pour le brochet
  - **R.436-19** : « Il (le préfet) peut également, dans les mêmes conditions, porter la taille minimum :
    - Du sandre à 0,5 mètre, du black-bass à 0,40 mètre dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie ;
    - De l'ombre commun à 0,35 mètre et du brochet à 0,60 mètre dans les eaux de 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>e</sup> catégorie »
  - **R.436-21** : ajout de « Dans les eaux classées en 1<sup>ère</sup> catégorie, le nombre de captures de brochets autorisés par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 2 »
- Objectif des mesures
  - Espèce particulièrement vulnérable, nouvelle espèce de brochet vivant préférentiellement dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie
- Précision complémentaire
  - Introduction interdite (L.432-10 CE) conservée



# Date d'ouverture de la pêche du brochet - eaux de 2<sup>e</sup> catégorie

## ■ R.436-7

- Dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie, la pêche est autorisée toute l'année, à l'exception de :
  - 1° la pêche du brochet, qui est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et **du dernier samedi d'avril** au 31 décembre inclus.
  
- Objectif de la mesure
  - Caractère social, économique et touristique
  - Peu d'impact sur la population de brochet
  
- Précision complémentaire
  - Le préfet conserve son droit de modifier la période de pêche (R.436-8 CE) *« lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole »*



# Procédés et mode de pêche des civelles

## ■ R.436-25

- « 15° Tamis à civelle de 1,20 mètre de diamètre et de 2,50 mètres de profondeur au plus »
- Objectif de la mesure
  - Étude montrant que cette dimension diminue la mortalité et les blessures des civelles capturées
  - Meilleure qualité sanitaire des civelles pour répondre aux objectifs au plan de gestion de l'anguille
  - Alignement avec les moyens de pêche des marins pêcheurs



# Pêche des poissons migrateurs

- **R.436-18**

- Supprimer la référence à la taille minimale de capture de l'esturgeon
- Objectif de la mesure
  - Espèce en danger critique d'extinction et strictement protégée (L.411-2 CE)
  - Pêche non autorisée (arrêté du 20 décembre 2004)

- **R.436-62**

- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa « Les dimensions au-dessous desquelles les poissons migrateurs ne peuvent être **pêchés intentionnellement**, gardés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés aussitôt à l'eau, sont fixées ainsi qu'il suit »
- Indiquer « **pour les aloses, une taille de 0,30 mètre** »
- Objectif des mesures
  - Cohérence avec la rédaction de la 1<sup>ère</sup> phrase du R.436-18
  - Auparavant les deux espèces d'aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*) étaient mentionnées sous l'appellation « les aloses ».



# Agents compétents, section recherche et constatation des infractions

- **R.437-3-1**

- Proposition de rédaction :

- Les gardes-pêche particuliers et les agents de développement des fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont commissionnés, agréés, assermentés et exercent leurs fonctions dans les conditions fixées aux articles R.15-33-24 à R.15-33-29-2 du code de procédure pénal et en application du L.437-13 du code de l'environnement. La commission délivrée en application de l'article R.15-33-24 de ce code précise les cours d'eau ou les plans d'eau ou les parties de ceux-ci, où le propriétaire ou le détenteur des droits d'usage dispose des droits de pêche que le garde-pêche particulier est chargé de surveiller.

Outre les mentions prévues à l'article R.15-33-29-1 du code de procédure pénal, les agents de développement des fédérations départementales ou interdépartementales peuvent faire figurer sur leurs vêtements la mention : « agent de développement de la fédération départementale (ou interdépartementale) de pêche et de protection du milieu aquatique.

- Objectif des mesures

- Alignement avec les gardes-pêche particuliers
    - Faire figurer leur fonction sur leur vêtement



# Toilettages divers

- **R.436-21**
  - Supprimer « en application du b du 10° de l'article L.436-5 »
  
- **R.436-23**
  - Dans le 1° c) supprimer « autres que celles mentionnés au 1° de l'article L.435-1 »
  - Le L.435-1 fait référence aux eaux du domaine public de l'État
  - Permet une meilleure lisibilité de ce qui est autorisé entre les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie domaniales et non domaniales
  
- **D.436-79-1, R.437-4, R.437-5, R.437-7 et R.437-13**
  - Abrogation





**cne**  
Comité national de l'eau

**Présentation du rapport annuel sur  
l'expérimentation relative à la tarification sociale  
de l'eau**

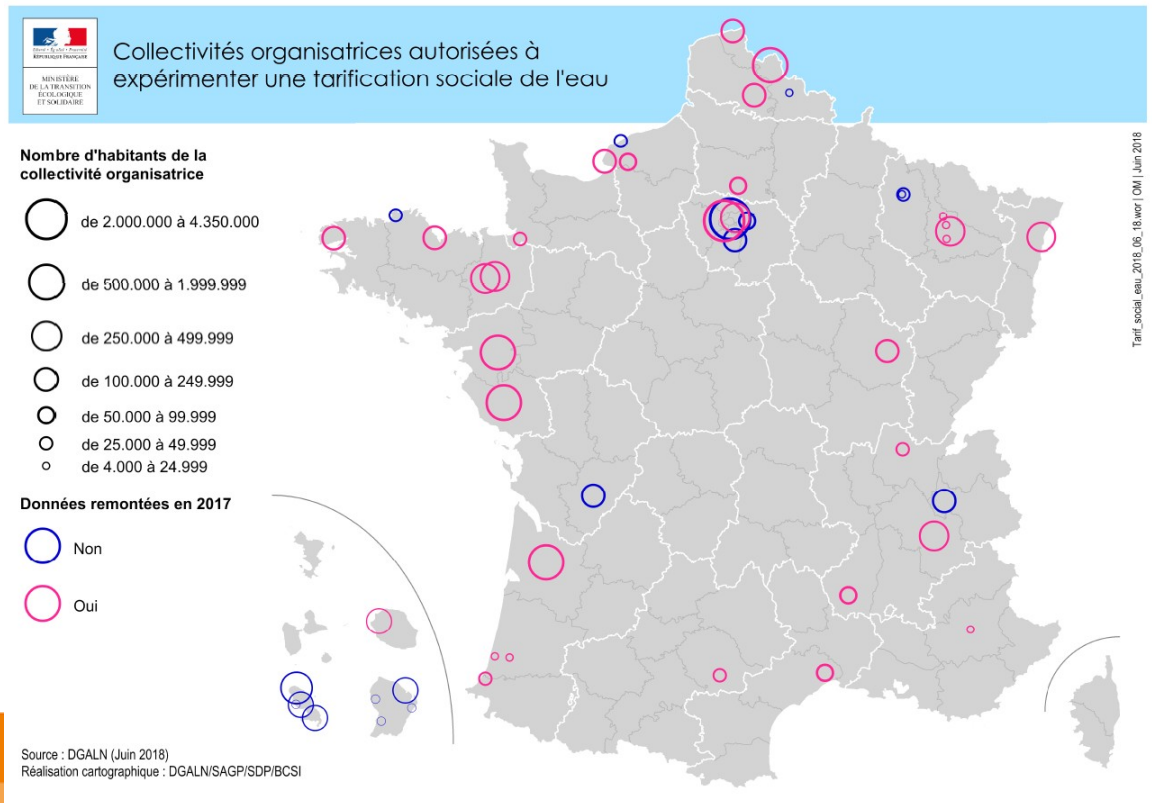
# Introduction

## ■ Pourquoi une expérimentation ?

- Apporter des réponses opérationnelles pour faciliter l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement
- Introduite par la loi Brottes du 15 avril 2013 et permise par les décrets du 14 avril et 31 juillet 2015.
- Va dans le sens de l'ODD 6 : « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » ;

## ■ Où en est-on ?

- 50 collectivités (dont 31 retours d'informations)
- 5 ans d'expérimentation = Fin d'un premier cycle => Premier bilan et perspectives
- Souhait de prolonger l'expérimentation



# Méthodologie et plan du rapport

## Méthode

- Recueil des données (31 collectivités contributrices)
  - Données chiffrées : **24** collectivités
  - Bilans qualitatifs (Retours d'expérience) : **27** collectivités
- Réunion avec les collectivités : 16 mars ;
- Présentation au **CCPQSPEA** : 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Présentation au **comité national de l'eau** : 20 juin 2018

## Plan

- **Contexte** de l'expérimentation
- **Panorama** de l'expérimentation
- **Analyse** des retours d'expériences factuels ou chiffrés
- **Synthèse et perspectives**



# Les modalités testées

## Pour quoi ?

- Aider les plus démunis
- Diminuer le poids de la facture d'eau
- Éviter les impayés
- ...

## Comment ?

- Chèque eau
- Modulation tarifaire
- Gratuité de la part fixe
- Gratuité des premiers m<sup>3</sup>
- Points d'eau gratuits
- Économies d'eau
- FSL
- ...

4  
questions

## Pour qui ?

- Bénéficiaires d'autres aides (CMU-c, RSA,...)
- Familles nombreuses
- Système déclaratif
- ...

## Combien ?

Défini par la collectivité  
**50€/foyer et /an en moyenne**  
(de 20 à 300€)



# Témoignages des collectivités

## Bassin Rennais

3 modalités pour s'adapter  
à différentes « cibles »

- \* Gratuité de l' « eau vitale » pour tous
- \* Crédit Eau famille nombreuse
- \* Chèque eau dématérialisés ou papier  
aux bénéficiaires de la CMU-c

## Bayonne

**TESE :**  
**Tarification Eco-solaire de l'eau**

- \* Economies d'eau
- \* Tarification spécifique (critère CMU-c, ACS) :  
abattement sur facture (abonnés)  
et chèque (habitat collectif)
- \* Maîtrise des impayés
- \* Fontaines publiques

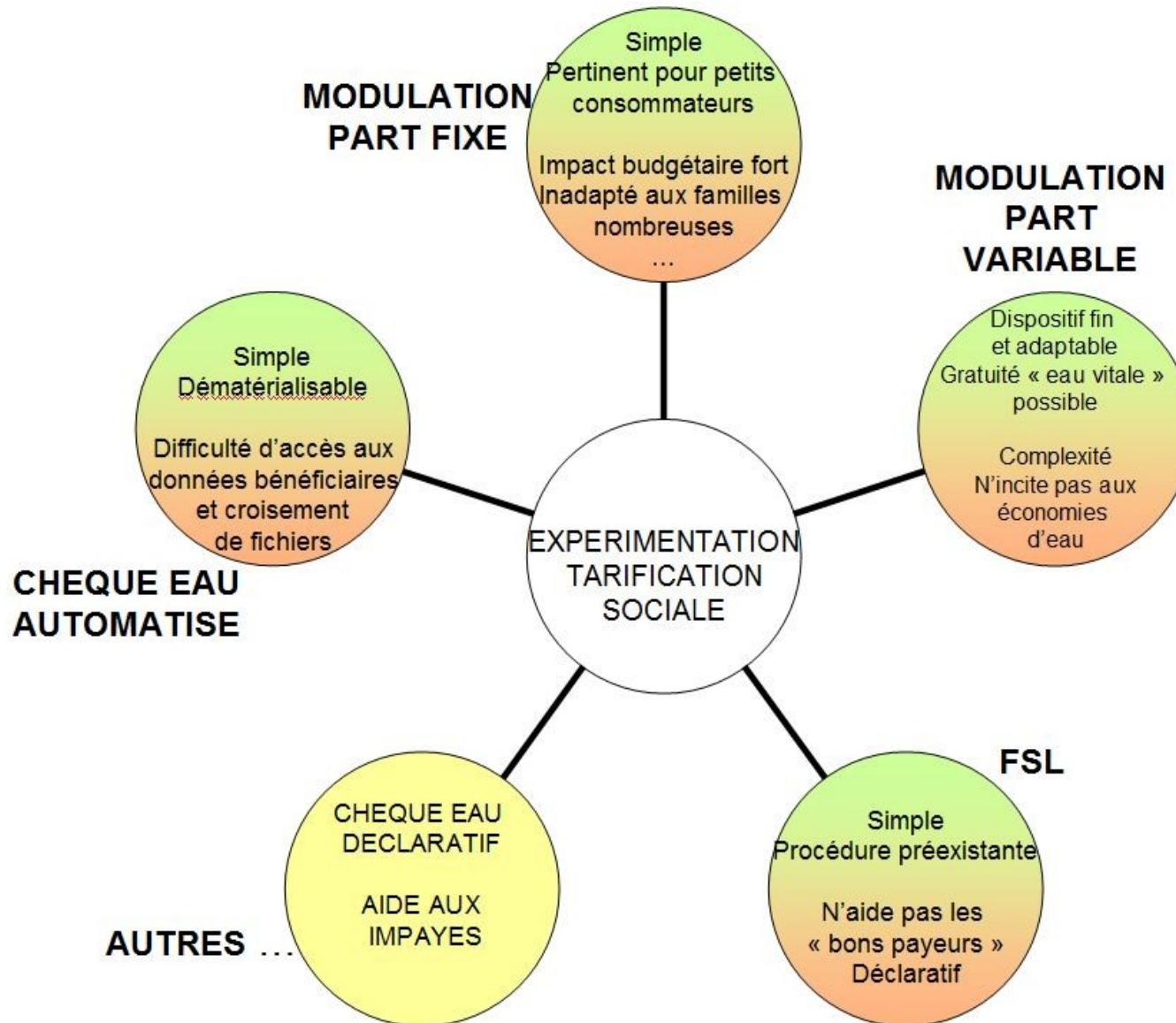
## SEDIF

3 volets : Prévention/Assistance/Urgence  
Adapté aux spécificités du territoire  
Transilien  
Préférence pour le cas par cas (CCAS)  
et la dématérialisation

**27 retours  
d'expérience**



# Synthèse – Analyse Forces/Faiblesses



# Conclusion – Premier bilan

- De nombreuses modalités testées : une forte implication
  - Adaptées au contexte de la collectivité
    - ⇒ Nécessité de poursuivre l'expérimentation
- Externalités positives : une dynamique vertueuse
  - Amélioration de la connaissance des populations et des consommations d'eau
  - Levée de certains « préjugés »
  - Nouvelles collaborations entre services (amélioration de la cohérence en matière d'aide sociale)

# Conclusion – Premier bilan

- Pistes à approfondir ou à explorer :
  - Analyse des coûts de gestion (efficience) ;
  - Impact de la tarification sociale sur les consommations et les impayés ;
  - Partage d'expériences et mutualisation (appui DEB);
  - Accès à l'eau des plus démunis (en cohérence avec l'ODD 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement » [...])



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



**cne**  
Comité national de l'eau

**Propositions du groupe de travail CNE sur la  
continuité écologique**

EDC004-EGALN/DVV15130-1 - Décembre 2015 - Photo : Arzon MaîtreFotolia



**GT CNE continuité écologique  
copiloté par  
C. Miqueu et S.Saillant**

**Proposition de plan d'action pour avis du CNE**

# Les membres du GT CNE continuité

**Fédération française de canoé-kayak**

**Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

**Fédération des moulins de France (FDMF)**

**Fédération française des associations de sauvegarde des moulins (FFAM)**

**Association des Riverains de France**

**Industries de production d'électricité**

**CGEDD**

**Conseil départemental de Haute-Loire**

**Associations de consommateurs – CLCV**

**APCA**

**Fédération de la pêche en France**

**FNE**

**ERN**

**CONAPPED (pêche professionnelle)**

**Représentant de la pisciculture**

**comité de bassin Loire-Bretagne**

**AFEPTB**

**Agence de l'eau RMC**

**Ministères agriculture, culture**

**Représentant des DDT,**

**MTES : DGEC, DEB, DGITM**

**AFB**

**Conseil économique, social et environnemental**

**Représentant d'un conseiller municipal**



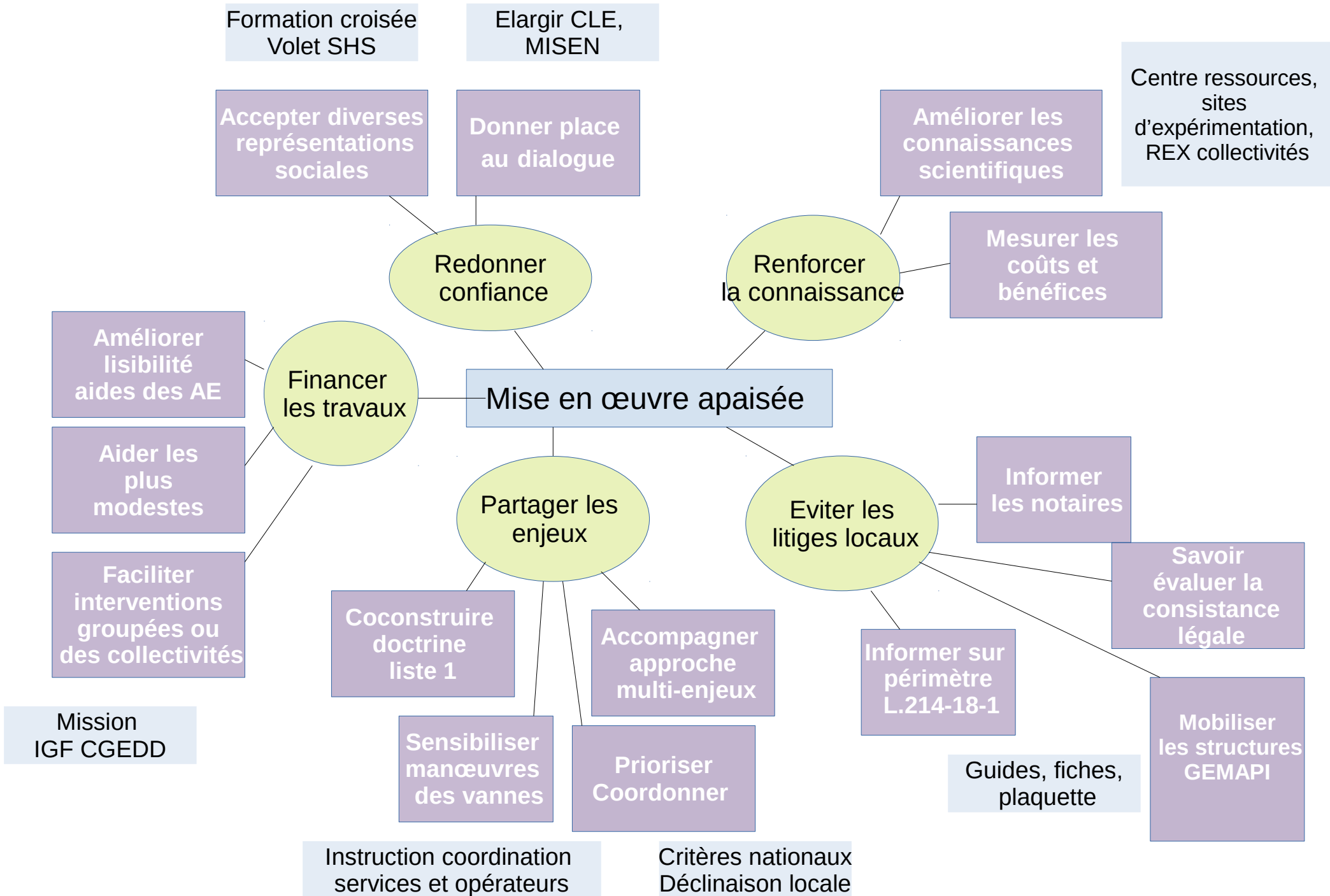
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Organisation et productions

- 5 réunions de travail
- Des productions :
  - contributions des membres sur ce qui marche, ce qui ne marche pas et des propositions d'amélioration
  - Premier document de 39 actions réduit à 7 actions thématiques concrètes après exploitation d'un questionnaire
  - Un positionnement de la DGEC sur la très petite hydroélectricité
  - Un séminaire scientifique réunissant 8 experts avec captation vidéo bientôt disponible sur le centre de ressources AFB
  - Élaboration du plan d'action et d'une maquette de priorisation







# Les 7 actions du plan

- **1- Prioriser de façon homogène dans les bassins les actions de restauration de la continuité écologique au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité → méthode nationale partagée**
- **2- Améliorer la coordination et les relations entre services et opérateurs de l'État en vue d'une meilleure conciliation des enjeux (environnementaux, changement climatique, économiques, énergétiques, culturels, bien-être et qualité de vie, sportifs...) → une instruction aux services**
- **3- Accompagner la mise en œuvre des projets par la maîtrise d'ouvrage publique locale → des outils d'aide à la décision des collectivités**
- **4- Faciliter la mise en œuvre de solutions proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réalistes → guide et grille d'enjeux**
- **5- Conforter les outils financiers pour les collectivités et les propriétaires (notamment les plus modestes) et une fiscalité favorable à la restauration de la continuité et à la préservation du patrimoine → mission IGF-CGEDD**
- **6- Renforcer la connaissance des spécificités des moulins et rationaliser leur remise en exploitation éventuelle → guides, fiches, plaquette**
- **7- Transmettre la connaissance scientifique et les solutions techniques efficaces et durables → CNRR, sites de démonstration, REX collectivités, animations**



# Etat d'avancement de la restauration

- Il y a 18 007 ouvrages classés en liste 2
  - dont 9564 ouvrages avec l'anguille comme espèce cible
  - dont 2950 ouvrages dans des zones d'actions prioritaires
- Avancement des opérations de restauration des ouvrages :
  - 20 % des ouvrages sont franchissables
  - Près de 40 % des ouvrages (actions engagées) et 15 % des ouvrages (phase contact avec le propriétaire / gestionnaire)
  - 25 % des ouvrages (aucune action engagée à ce jour)

# Priorisation = focalisation des moyens administratifs, financiers et des contrôles



3000 ? pour la première phase

- Prioriser avec un programme de 6 ans  
2500 à 3500 ouvrages dans les secteurs à enjeux les plus importants
- Avancer plus vite en se concertant plus en amont, en facilitant le travail des collectivités, et en articulant les services de l'État et ses opérateurs
- La priorisation n'est pas une soustraction aux obligations réglementaires, qui s'appliquent à l'ensemble des cours d'eau en liste 2





**cne**  
Comité national de l'eau

## **Point d'information sur les assises de l'eau**

# FIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE